

# Choisir son régime TVA

La TVA, ou taxe sur la valeur ajoutée, est une taxe sur la consommation qui concerne toutes les entreprises à portée économique. C'est le consommateur final qui paie la TVA lorsqu'il achète un bien ou un service. Les entreprises servent d'intermédiaire entre l'Etat et le client. Elle s'applique à toutes les ventes et tous les achats.

Les taux de taxation en Belgique sont de :

- 21 % pour la plupart des biens et services. Ex. Matériel agricole
- 12 % pour des biens spécifiques. Ex. Pneu
- 6 % pour les biens de premières nécessités et les prestations de services à caractère social. Ex. Vente de produits animaux, intrants

	Régime normal de la taxe	Régime spécial agricole (Forfait TVA)	Franchise de la taxe
Principe	La TVA est payée à l'Etat pour les ventes et déductible pour les achats.  TVA due = TVA reçue – TVA déductible	La TVA portée en compte par les fournisseurs ne peut pas être déduite mais les clients de l'agriculteur seront tenus de lui verser un remboursement sous forme de compensation forfaitaire (en général 6 %).	L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA et ne peut pas déduire la TVA de ses investissements.
Conditions	Pas de condition particulière pour bénéficier de ce régime.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exercer uniquement des activités agricoles (voir l'ensemble des activités reconnues sur le site du SPF Finances)</li><li>• Être installé en tant que personne physique ou en société bénéficiant de l'agrément agricole</li></ul>	Le chiffre d'affaires de l'entreprise n'excède pas 25 000 €.

	Régime normal de la taxe	Régime spécial agricole	Franchise de la taxe
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration TVA (en ligne via Intervat) et paiement trimestriel (ou mensuel si le chiffre d'affaires &gt; 2.500.000 €)</li> <li>Déposer avant le 31 mars de chaque année une liste de ses clients assujettis à la TVA</li> <li>Tenir un facturier de sorties</li> <li>Tenir un registre pour les factures entrantes</li> </ul>	<p>Déposer avant le 31 mars de chaque année une liste de ses clients assujettis à la TVA.</p>	<p>Mentionner sur ses factures que l'entreprise bénéficie du régime de la franchise de la taxe (ou « Exonéré de TVA »).</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de financement de la TVA sur les achats et les investissements</li> <li>Intéressant si l'on vend à 6 % (TVA due potentiellement négative)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas nécessaire de tenir une comptabilité</li> <li>Formalités administratives allégées (pas de déclaration périodique ni de paiement au Trésor)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formalités administratives allégées (pas de déclaration périodique ni de versement au Trésor)</li> <li>Pas de TVA sur les ventes</li> <li>Idéal pour les indépendants en début d'activité avec peu d'investissements ou ceux en fin de carrière</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>Davantage de formalités administratives (voir obligations)</li> <li>Nécessite de tenir une comptabilité complète</li> <li>Moins intéressant si : <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) vente de produits à 21 %</li> <li>(2) peu de TVA à déduire (peu d'investissements)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreuses activités de diversification (hébergement, commercialisation, ferme pédagogique) ne rentrent pas dans le cadre légal de ce régime TVA</li> <li>Peu avantageux en cas d'investissements (impossibilité de déduire la TVA)</li> </ul>	<p>Financement de la TVA sur les biens d'investissement.</p>